



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances : Val-de-Marne

Question écrite n° 5154

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les travaux de construction d'un émissaire de rejet d'eaux usées effectués par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges, destiné à relier la station de relevement de Crosnes à la Seine au cas de dysfonctionnement de ladite station. La réalisation d'un tel émissaire, rejetant en un point 6 mètres cubes par seconde d'eaux usées, présente un grave danger de pollution et va totalement à l'encontre des efforts réalisés dans le cadre du projet Seine propre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les collectivités concernées (conseil général du Val-de-Marne et communes), situées à proximité des rejets, ont été consultées et si elles ont donné un avis favorable à cette réalisation. Il souhaite connaître quelle est l'autorité administrative qui a donné l'autorisation de ces travaux. Il lui demande, dans le cas où ceux-ci auraient été engagés sans autorisation, de faire surseoir immédiatement ces travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La station de relevement de Crosnes est l'un des ouvrages prévus par le schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne et de la grande couronne. La réalisation de ce schéma, sous la responsabilité de plusieurs maîtres d'ouvrage, est conduite selon des priorités fixées en étroite concertation avec tous les partenaires concernés. Le contrat « Seine propre » entre l'Etat, la région Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie a permis une programmation cohérente des investissements, souvent lourds, nécessaires à l'assainissement des extensions Sud et Est de l'agglomération parisienne. La mise en service, en septembre 1987, de la première tranche de la station d'épuration de Valenton et du poste de relevement de Crosnes constitue une première étape de ce programme. Le rejet en Seine d'eaux usées au moyen d'un émissaire partant de ce poste de relevement sera exceptionnel. Il s'agit en effet d'un dispositif de secours qui ne fonctionnera qu'en cas de surverses occasionnelles dues à une présence trop importante d'eaux parasites dans les effluents transitant par le poste de relevement de Crosnes et de façon très exceptionnelle en cas de panne de ce même poste de relevement. La procédure conduisant à l'autorisation de ce rejet demarrera au printemps 1989. Elle sera conduite par l'autorité préfectorale et les communes concernées y seront bien sûr associées. Cette autorisation portera uniquement sur les rejets dus aux surverses d'eaux parasites et en aucun cas sur des rejets dus à une panne de poste de relevement ou de la station d'épuration de Valenton. Si cela était le cas, le préfet pourrait alors prendre toutes les dispositions qui s'imposeraient contre les collectivités maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, d'importantes études diagnostiques sont en cours actuellement sur les réseaux d'assainissement de ces communes afin de permettre la réalisation de travaux visant à limiter l'introduction d'eaux parasites et donc le débit du rejet en Seine.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5154

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3202